

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 12 octobre 2012 portant nomination à la commission consultative sur le statut de déchet

NOR : DEVP1238089A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, notamment son article D. 541-6-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission consultative sur le statut de déchet :

1° Représentants du ministre chargé de l'environnement :

Le directeur général de la prévention des risques ou son représentant.

Le directeur général de l'énergie et du climat ou son représentant.

2° Représentant du ministre chargé des douanes :

Le directeur général des douanes et des droits indirects ou son représentant.

3° Représentant du ministre chargé de l'industrie :

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services ou son représentant.

4° Représentants des intérêts des professionnels :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Jean-Philippe Carpentier	Igor Bilimoff
Yves Coppin	François de Tarragon
Nicolas Humez	Hugues Levasseur
Isabelle Martin	Isabelle Conche
Michel Quatrevalet	Sonia Benacquista
Sébastien Sureau	Éric Semel

5° Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ou d'associations nationales de consommateurs et d'utilisateurs :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Jacky Bonnemains	Charlotte Nithart
Franck Noulin	Pénélope Vincent-Sweet

6° Personne chargée des contrôles des installations mentionnées aux articles L. 214-1 ou L. 511-1 :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Pierre-Edouard Gille	Guillaume Bailly

7° Personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de déchets :

Vincent Colard.
Laurent Grinfogel.
Pierre Hennebert.
Henri Legrand.
Sylviane Oberlé.
Marie-Léonie Vergnerie.

Article 2

Henri Legrand est nommé président de la commission consultative sur le statut de déchet.

Article 3

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 12 octobre 2012.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la prévention des risques,*

L. MICHEL